

SD/NM-MC

DG 2025-41-AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\

ALIZEDEMENAGEMENT16BISBOULEVARDCARNOT10FEVRIER2025

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 janvier 2025 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude SAINT-ETIENNE (42100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et d'un monte-meuble pour assurer des opérations de chargement et de déchargement au 16 bis boulevard Carnot pour le compte de son client le lundi 10 février 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

#### 16 BIS BOULEVARD CARNOT – CONTRE-ALLEE

##### 1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir / moitié chaussée à hauteur du n°16bis au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- le trottoir sera neutralisé à hauteur de l'immeuble et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée. (cf. Annexe/photo).
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la contre-allée.

### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le lundi 10 février 2025 de 8 heures jusqu'à 12 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

### ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

#### 4-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par la société ALIZE DEMENAGEMENT au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT et/ou son client fera son affaire de l'information aux riverains/commerçants des rues précitées.



#### 4-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

##### 6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23 janvier 2025

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude SAINT-ETIENNE / [alizedem@orange.fr](mailto:alizedem@orange.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 20 janvier 2025,  
Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison



DG 2025-41-AT

ALIZEDEMEMAGEMENT16BISBOULEVARDCARNOT10FEVRIER2025

AM 2025/41-AT ODP DEMENAGEMENT 16 BIS BOULEVARD CARNOT

Annexe/Photo

